

PROCES-VERBAUX

CHAMBRE DES COMMUNES, SALLE 429,

LE MERCREDI 7 MAI 1947

Le Comité spécial chargé d'étudier la Loi des élections fédérales, 1938 se réunit à 4 heures de l'après-midi, sous la présidence de M. Paul-E. Côté (*Verdun*).

Présents : MM. Bertrand (*Prescott*), Côté (*Verdun*), Gariépy, Gladstone, Hazen, MacInnis, MacNicol, Marier, Marquis, McKay, Murphy, Richard (*Ottawa-Est*), Zaplitny.

Est aussi présent : M. Jules Castonguay, Directeur général des élections.

Le Comité reprend l'étude de la Loi des élections fédérales, 1938 ainsi que des modifications projetées.

M. Jules Castonguay, Directeur général des élections, est rappelé.

Lors de l'étude de l'article 28, M. Richard (*Ottawa-Est*), propose qu'en ce qui concerne l'article 28 de la Loi des élections fédérales, 1938, la Formule no 32 de la première annexe soit modifiée en retranchant les chiffres qui figurent en regard des noms de candidats, et que le nom de famille de chaque candidat soit imprimé en caractères gras, suivi du ou des prénoms en plus petits caractères.

Après un débat prolongé, la question est mise aux voix et la proposition est adoptée comme il suit : Pour 7 ; Contre 2.

A 5h. 55 de l'après-midi, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau le jeudi 8 mai 1947, à 4 heures de l'après-midi.

CHAMBRE DES COMMUNES, SALLE 429,

LE JEUDI 8 MAI 1947.

Le Comité spécial chargé d'étudier la Loi des élections fédérales, 1938 se réunit à quatre heures de l'après-midi, sous la présidence de M. Paul-E. Côté (*Verdun*).

Présents : MM. Bertrand (*Prescott*), Côté (*Verdun*), Fair, Hazen, Kirk, MacInnis, MacNicol, Marier, Marquis, McKay, Mutch, Richard (*Ottawa-Est*), Stirling, Zaplitny.

Est aussi présent : M. Jules Castonguay, Directeur général des élections.

Le président dépose une communication de M. Watson Sellar, Auditeur général, comportant certains projets de modifications à la Loi des élections fédérales, 1938. Sur la proposition de M. Marquis, il est ordonné que ce mémoire de M. Sellar soit imprimé comme Appendice "A" aux délibérations de ce jour et que le secrétaire soit requis de faire polycopier des exemplaires dudit document pour distribution aux membres du Comité.